Prime pour l'achat d'équipement de l'élève inscrit dans la voie professionnelle

Vérifié le 17 juin 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre enfant est inscrit dans la voie professionnelle (brevet de technicien, CAP, bac pro, etc.) et perçoit la bourse de lycée ? Vous pouvez alors bénéficier de la prime d'équipement. La prime est versée une seule fois pendant la scolarité. Voici les informations à connaître.

Quelles sont les conditions pour percevoir la prime d'équipement ?

Pour obtenir la prime, vous devez impérativement percevoir la bourse de lycée (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F616) .

Votre enfant doit être inscrit, pour la 1ère fois, en 1ère année de l'une des filières professionnelles suivantes :

- Brevets de techniciens (BT) (https://eduscol.education.fr/cid55323/brevet-de-technicien.html)
- Certificats d'aptitude professionnelle (CAP) (http://www.education.gouv.fr/cid2555/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap.html)
- Bacs professionnels (http://www.education.gouv.fr/cid2552/le-baccalaureat-professionnel.html)
- Bacs technologiques (https://eduscol.education.fr/pid26175/baccalaureat-technologique.html) .

La formation suivie doit, en plus, faire partie d'un groupe de spécialités ouvrant droit à la prime d'équipement (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021261989) .

> **À noter**
>
> Vous pouvez percevoir la prime d'équipement une seule fois pendant la scolarité de votre enfant.

Comment demander la prime d'équipement ?

Vous n'avez pas à faire de demande particulière. Votre dossier de demande bourse de lycée (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F616) suffit.

> **À noter**
>
> Vous pouvez accepter l'étude automatique de votre droit à bourse (https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728) au moment de l'inscription de votre enfant dans son établissement scolaire. Vous n'aurez pas d'autre démarche à faire pour que votre droit à bourse soit étudié à chaque rentrée scolaire.

Quel est le montant de la prime d'équipement ?

Le montant de la prime d'équipement est de **341,71 €**.

À quel moment la prime d'équipement est-elle versée ?

La prime est attribuée est versée en 1 seule fois avec le 1er trimestre de bourse de lycée.

Quelles sont les aides cumulables avec la prime d'équipement ?

Vous pouvez, selon votre situation, bénéficier également des aides suivantes :

- Bourse au mérite (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32928) si votre enfant a obtenu une mention au brevet
- Aides pour l'internat (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1886)
- Fonds social lycéen (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1025)
- Aides pour la cantine (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19294) .

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

● Pour des renseignements complémentaires

Établissement scolaire (https://www.education.gouv.fr/annuaire)

Textes de loi et références

Code de l'éducation : articles R531-13 à D531-36-1
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000020663308/#LEGISCTA000020743183)

Critère d'attribution des bourses nationales d'études du second degré de lycée

Arrêté du 19 octobre 2009 fixant les conditions d'attribution de primes et compléments à la bourse de lycée
(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021261989)

Voir aussi

Aides financières pour la scolarité (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N67)

Service-Public.fr

Groupes des spécialités de formation ouvrant droit à la prime d'équipement
(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021261989)

Legifrance

Brevet de technicien (BT) (https://eduscol.education.fr/cid55323/brevet-de-technicien.html)

Ministère chargé de l'éducation

Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) (http://www.education.gouv.fr/cid2555/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap.html)

Ministère chargé de l'éducation

Bac professionnel (http://www.education.gouv.fr/cid2552/le-baccalaureat-professionnel.html)

Ministère chargé de l'éducation

Bac technologique (https://eduscol.education.fr/pid26175/baccalaureat-technologique.html)

Ministère chargé de l'éducation

Les bourses de collège et de lycée (https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728)

Ministère chargé de l'éducation